



Refus de transmettre les comptes de tutelle

Par **Bougon**, le **14/01/2023** à **09:11**

Bonjour et meilleurs voeux.

En 2001, au décès du mari de ma mère, cette dernière est devenue usufruitière du patrimoine. Je porte le nom de ma mère, je suis issu d'une première union, j'ai été confié, en bas âge, à ma grand-mère maternelle.

En 2017, suite à un AVC, ma mère a été mise sous tutelle par mes demi frères et soeurs, sans que j'en sois informé.

A son décès, en 2021, j'ai appris que c'était ma demi-soeur qui était tutrice et mon demi-frère subrogé tuteur. Après plusieurs demandes, appels téléphoniques, textos, lettre avec AR, je n'ai, à ce jour, aucun documents de la gestion des comptes de tutelle;

J'ai demandé au notaire et au juge des tutelles, les comptes de gestion, l'un ne l'avait pas, l'autre m'a renvoyé aux archives nationales!

Je crois savoir que la tutelle a l'obligation de donner la gestion des comptes à tous les héritiers connus, au décès de la personne protégée.

Questions:

au sujet de l'inventaire initial, est-il obligatoire dans ce cas, en sachant que ma mère était usufruitière du patrimoine ?

Ne doit-on pas faire un courrier au juge des tutelles, pour donner notre accord sur le choix du tuteur ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **14/01/2023** à **09:42**

Bonjour

Le juge prend sa décision selon plusieurs critères, dont principalement; l'altération des capacités de la personne à protéger, les alternatives à une mise sous tutelle, la situation personnelle de la personne.

Afin de sécuriser la gestion, (ce qui semble avoir été le cas), il peut nommer un SUBROGE-TUTEUR qui à la charge de vérifier les actes importants passés par le tuteur ou le curateur.

Si votre mère était uniquement usufruitière, qui était nu-proprétaire ?

Par **youris**, le **14/01/2023** à **10:09**

bonjour,

voir ce lien sur la vérification de gestion de tutelle ou de curatelle :

[vérification des comptes de gestion tutelle curatelle](#)

salutations

Par **Bougon**, le **14/01/2023** à **18:02**

Merci pour votre promptitude mais cela ne répond pas aux 2 questions posées!

J'ai déjà parcouru en long et en large les sites concernant les mise sous tutelle, mais aucun ne parle de mon cas " mise sous tutelle d'une personne usufruitière".

Quand à la nu-proprété, je suppose que ce sont mes demi-frères et soeurs qui sont nu-proprétaires.

Merci